

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 24 Mars 2026
Arrêté de circulation
Carnaval Ecole

2026 / page 18

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que le défilé du carnaval des enfants de l'école aura lieu le samedi 28 Mars 2026 de 15H00 à 17H00 dans les rues de Viviers-lès-Montagnes et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Samedi 28 Mars 2026, de 15H à 17H, la circulation des véhicules sera perturbée sur les voies suivantes : Rue d'En Mathieu, Route de Saïx, Rue Croix du Coq, Place de la Mairie et Rue de la Maréchale.

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET